

VILLE  
DE  
PAMIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS MUNICIPALES**

N° : 23-002

**Mairie de Pamiers**

\*\*\*\*\*

**Anne LEBEAU**

\*\*\*\*\*

**Délibération numéro 2-5  
du conseil municipal de  
Pamiers du 28 juin 2022  
formant cession d'une  
partie de l'ancien hôpital  
et terrains attenants en  
vue de la création d'une  
résidence services  
séniors**

Le Maire de la Commune de PAMIERS,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la requête de Madame Anne LEBEAU enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Toulouse le 27 aout 2022 sous le numéro 2205073-2, transmise à la ville de Pamiers le 20 décembre 2022, visant à l'annulation de la délibération numéro 2-5 du conseil municipal de Pamiers du 28 juin 2022 formant cession d'une partie de l'ancien hôpital et terrains attenants en vue de la création d'une résidence services séniors,

Considérant la nécessité, pour la commune, de se défendre en justice,

**DECIDE :**

**Article 1er** : de défendre en justice contre Madame Anne LEBEAU et l'ensemble des personnes qu'elle représente,

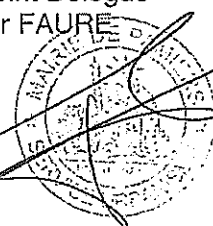
**Article 2** : d'autoriser Maître Nicolas LAFAY, avocat mandataire du groupement AD2P AVOCATS, domicilié 65 boulevard de Sébastopol à Paris (75001), à représenter la Commune dans la procédure susvisée,

**Article 3** : la présente est inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 3 janvier 2023.

Pour extrait conforme au Registre.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué  
Xavier FAURE



Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
après transmission en Préfecture le - 4 JAN, 2023  
après publication le - 4 JAN, 2023